

les allégations ainsi faites puissent être examinées et réglées au Canada.

A notre avis, il est essentiel que cette façon de procéder, qu'a demandée le gouvernement canadien, soit suivie et que le gouvernement canadien n'apprenne pas par la voie des journaux qu'il a été question de tel ou tel Canadien aux délibérations de la Sous-commission.

Ainsi que le sait le Gouvernement des États-Unis, le Gouvernement canadien juge que les façons de procéder qu'a adoptées la Sous-commission dans le cas de certains Canadiens sont difficiles à comprendre, injustes et, à vrai dire, intolérables. Le gouvernement canadien demande donc à nouveau que ces façons de procéder soient modifiées en ce qui concerne les Canadiens dans le sens précédemment indiqué.

En réponse à cette demande, le secrétaire d'État américain a déclaré, dans une note en date du 13 août 1957:

Le point de vue de votre gouvernement a été exposé aux membres compétents du Congrès des États-Unis; le département d'État a alors souligné la grande importance que les États-Unis attachent au maintien des rapports les plus cordiaux avec le gouvernement du Canada. Je tiens à vous assurer que c'est là le sentiment bien sincère du Congrès à cet égard.

Étant donné les sentiments d'amitié exprimés ainsi par le Congrès des États-Unis, le gouvernement du Canada a décidé d'en rester là, confiant que, si les noms de citoyens canadiens devaient paraître dans les témoignages déposés aux commissions d'enquête du Congrès, ces noms nous seraient, comme nous l'avions proposé, transmis à titre confidentiel, pour enquête au Canada, s'il y avait lieu.

Les événements dont l'honorable député a parlé ont montré que cette confiance était mal placée. Une fois de plus une commission d'enquête du Congrès des États-Unis a rendu public le nom d'un fonctionnaire canadien sans tenir aucun compte de l'opinion que le gouvernement canadien avait exprimée avec énergie au Congrès il y a à peine quelques mois sur la façon juste et raisonnable de traiter les questions de ce genre. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre partagent le désappointement que la tournure des événements a causé au gouvernement canadien. Je charge donc notre ambassadeur à Washington de transmettre au gouvernement des États-Unis la teneur de la déclaration que je viens de faire.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais auparavant je tiens à dire que tous les honorables députés, j'en suis certain, apprécient à leur valeur les renseignements qui leur ont été donnés par le ministre. Toutefois, compte tenu de ce qu'il a dit et de la reprise de l'affaire Norman qui met en cause un nouveau nom, puis-je savoir du ministre si son ministère compte bien protester encore une fois le plus énergiquement possible auprès de Washington et établir nettement la position canadienne en cette

affaire, non seulement dans l'intérêt de la diplomatie mais pour défendre les deux hommes qui ont ainsi été mis en cause?

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre reconnaîtra sans doute qu'il ne s'agit pas d'une question supplémentaire mais bien d'une répétition d'une question qui a déjà reçu une réponse.

M. Winch: On ne m'a pas dit si les observations qui s'imposent allaient être formulées.

M. l'Orateur: Il m'a bien semblé que c'est ce qu'a dit le ministre.

LE COMMERCE

LE CUIVRE—MESURES VISANT À PROTÉGER LES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il peut dire à la Chambre quelle mesure on a prise pour donner suite aux recommandations que lui a adressées récemment la *Canadian Metal Mining Association* au sujet du rétablissement éventuel des droits de douane sur le cuivre canadien par les États-Unis?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir averti de sa question; voici donc la réponse: Je me suis entretenu longuement avec une délégation de la *Canadian Metal Mining Association* au sujet du rétablissement éventuel par les États-Unis d'une taxe sur le cuivre. Le cuivre est normalement soumis à un droit d'importation américain de 2c. la livre, mais ces dernières années ce droit d'importation a été temporairement suspendu par décision du congrès. D'après cette mesure, la suspension prendra fin le 30 juin prochain. Le gouvernement des États-Unis n'a pas jugé opportun, pour l'instant, de demander un renouvellement de cette suspension qui a si manifestement servi les intérêts tant du Canada que des États-Unis. Aux termes de notre accord commercial, la taxe d'importation américaine sur notre cuivre sera, faute de nouvelle suspension, soit de 1.7c., soit de 2c. la livre, selon que le prix du marché aux États-Unis sera supérieur ou inférieur à 24c. la livre.

Les honorables députés peuvent avoir la certitude que le gouvernement canadien a exposé au gouvernement américain son point de vue sur la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait aucune augmentation des droits de douane ni aucune autre entrave aux exportations des bas métaux canadiens vers les États-Unis;

[L'hon. M. Smith.]